



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 4487

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les nouvelles dispositions fiscales applicables aux opérations réalisées par les associations interentreprises de médecine du travail. Une instruction du 23 février 1993 assujettit à la TVA les services interentreprises de médecine du travail et prévoit également que ces organismes sont passibles de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle. Or, les services médicaux du travail sont pour les employeurs une obligation dont l'intérêt pour les travailleurs est évident. Les associations interentreprises de médecine du travail concernent les employeurs qui n'ont pas de services propres de médecine du travail, c'est-à-dire les plus petits établissements. Compte tenu de l'intérêt social de leur objet, des difficultés notamment financières auxquelles se heurtent actuellement les employeurs, il ne lui paraît pas opportun d'alourdir encore les charges qui pèsent sur eux. Aussi, lui demande-t-il ses intentions notamment en ce qui concerne l'assujettissement aux impôts de droit commun de ces associations.

Texte de la réponse

L'instruction du 23 février 1993 a précisé que les associations interentreprises de médecine du travail doivent être assujetties aux impôts de droit commun, taxe sur la valeur ajoutée (TVA), impôts sur les sociétés (IS), taxe professionnelle (TP), taxe d'apprentissage (TA). Toutefois, et pour remédier aux conséquences financières évoquées par les honorables parlementaires, il a été admis qu'aucune régularisation ne serait effectuée pour les opérations réalisées par ces organismes avant le 1er janvier 1993. Il ne peut dès lors être envisagé d'aller au-delà de cette mesure de tempérament sans remettre en cause les principes qui ont été récemment définis par la jurisprudence sur le régime fiscal des prestations réalisées par les associations interentreprises de médecine du travail.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4487

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2281

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2936